



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 04 DECEMBRE 2015

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Jean-Luc Guillaume, Alain Roset, Leonel Mounoussamy, Audrey Vuillemin, Christian Dyssli, Bernard Merger, Mohammed Oubenaïssa, Daniel Moine, Céline Gayet, Philippe Morel

Procurations : Jean-François Bertin à Christian Dyssli, Marie José Vergon-Trivaudey à Céline Gayet, Marine Martin-Jary à Mohammed Oubenaïssa

Absents excusés : Jean-Luc Royer

Secrétaire de séance : Jean-Luc Guillaume

Date de la convocation : 27 novembre 2015

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Suffrages exprimés : 14

1/ INFORMATIONS

- **Analyse eau**

Une analyse de l'eau a été réalisée le 27 octobre, celle-ci fait apparaître un taux de turbidité anormal 8,9 NFU la norme étant de 2 NFU. Ce taux ne présente pas de danger pour la consommation. Un nouveau contrôle sera effectué.

- **Réunion 'Migrants' avec le CCAS**

Christian Dyssli fait un point de cet échange :

- Mme Garcia de la Cimade a témoigné de l'aide apportée aux réfugiés dans le dédale administratif.
- Une association de Franois a exposé l'aide apportée pour l'accueil d'une famille avec une rotation chez d'autres familles.
- Mme la Maire de Pelousey a présenté les résultats d'une collecte réalisée à Pelousey.

- **Repas de la convivialité**

61 convives présents, bonne ambiance malgré l'absence d'animation. Repas généreux de la part du traiteur.

- **Mairie**

Chauffage en panne, pas d'intervention de l'installateur qui nous renvoie vers le fabricant de la PAC. Dépannage par CIAT pris au titre de la garantie. Demande à cette occasion à CIAT d'une proposition de contrat de maintenance. D'autres demandes vont être effectuées pour comparaison des coûts.

- **Eclairage public**

Une partie de l'éclairage public (partie haute de la Grande Rue) était en panne. Un point d'éclairage faisait disjoncter le circuit, intervention rapide de Cégélec.

- **Elections Régionales du 6 décembre 2015**

Le planning des permanences est complet ainsi que pour le 13 décembre, les consignes pour ce vote sont à dispositions.

- **Vœux du Maire le 3 janvier 2016 à 11 h**

- **Affouage 2015-2016**

La commission s'est réunie lundi dernier, l'abattage des arbres n'ayant lieu que fin janvier ou début février, les affouagistes seront mobilisés pour nettoyer la parcelle 35 (frênes malades). 6 équipes se partageront le travail avec un responsable, le but étant de ramasser les branchages et nettoyer la parcelle.

- **Le Comité Développement Participatif**

Le CDP renouvelle son assemblée et invite les Grands Bisontins à participer à réflexion sur les travaux commandés par la CAGB. (Exemple : les transports)

- **Halte-garderie**

La réunion trimestrielle se déroulera le 17 janvier 2016. Les chiffres de la fréquentation du 4^{ème} trimestre 2015 ne sont à la baisse. Le contrat enfance a été renouvelé avec la CAF (volet SIVOM, RAM, Halte-garderie).

- **Dossier ADAP (mise aux normes accessibilité des bâtiments)**

Celui-ci a été déposé en temps et en heure, les services de l'Etat n'avaient qu'une partie du dossier, tout était déposé à la Préfecture.

Des travaux devront être réalisés chaque année sur 3 ans, il sera inscrit pour 2016 la mise aux normes accessibilité du cimetière, la partie Centre de Vie sera réalisée sur les deux autres années.

- **Contentieux Millet**

L'entreprise SNCTP qui a réalisé l'enfouissement des lignes est convoquée suite à des infiltrations d'eau dans le sous-sol de M.Millet.

- **Arrêt de Françoise Poirey**

Françoise Poirey va être en arrêt à partir de 11 décembre 2015 pour cause d'opération, cet arrêt devrait avoir une durée de 5 à 6 semaines. Un recrutement est lancé, avec la volonté d'un accompagnement sur quelques jours par Françoise.

- **Point extinction de l'éclairage public**

Une information sera faite dans le commune-info de décembre, cette opération de test d'extinction démarrera le 4 janvier, la coupure aura lieu de 23h à 6h00 sur l'ensemble du village. Les observations des Chaucennois seront recueillies pendant cette période de test de 6 mois.

Délibération vote pour à l'unanimité.

- **Point sur les contentieux en cours**

- Suite à ester en justice de la société TRANS W.F. pour installation de deux « Algeco » sans autorisation d'urbanisme, le responsable de cette société a réagi et s'engage à régulariser la situation dans les meilleurs délais. Le dossier est suivi par les avocats respectifs.

- Dossier base travaux

Délibération vote pour à l'unanimité

- Dossier 'Espace bois à protéger'

Délibération 1 abstention

- **CDCI**

Périmètre de la CAGB, fusion des syndicats SMBO et MSPSI, fusion des syndicats eau-assainissement des communes de Grandfontaine et Busy-Larnot
Délibération 4 abstentions.

- **Nombre des délégués à la CAGB**

Démarche de recours du Maire de Pirey envers le Tribunal Administratif.
Délibération vote pour à l'unanimité.

- **Fusion des syndicats SIVOS de la Lanterne et SIVOM ACN**

M le Préfet propose de fusionner les syndicats SIVOS de la Lanterne concernant le scolaire et périscolaire des communes de Pouilley les Vignes, Champvans et Champagney avec la SIVOM de Audeux, Chauenne, Noiron. Cette fusion avait déjà été proposée et refusée en 2011.

Le Maire de Pouilley les Vignes a été consulté pour connaître l'avancement de son projet d'établissement scolaire, celui-ci est au stade de pré-projet, le groupe scolaire serait constitué de 14 classes intégrant les évolutions futures de population.

Une rencontre a eu lieu avec les Maires et les membres du SIVOM lors d'une réunion du SIVOS à Pouilley-les-Vignes, le fonctionnement des deux syndicats étant différent la présence d'une école par commune reste la volonté du SIVOM ACN et des Maires concernés. Les communes vont devoir réaliser des travaux de mises aux normes de leurs bâtiments et pour le fonctionnement du futur bâtiment de Pouilley les Vignes, l'école doit rester un point intergénérationnel au sein des villages, des risques sur l'emploi générés par la présence de l'école et la halte garderie sont à craindre.

Un dossier argumentant ces choix a été réalisé par le SIVOM, L'APE, Les Maires des communes respectives et sera transmis à la commission du CDCI, au Président des Maires du Doubs, au Conseil Général.

Contre le projet du Préfet : délibération vote pour à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N ° 2015/12/04/01

Monsieur le Maire, rappelle que depuis la création de la CAGB en 2001, le Conseil Communautaire fonctionne avec une majorité inversée, à savoir 40% de délégués pour la ville de BESANCON et 60% de délégués communautaires pour les communes de la périphérie.

Ce mode de fonctionnement a été mis en place dès la création du District du Grand Besançon (DGB) en 1993.

Le maire rappelle que le Conseil Communautaire du 16 mai 2013 a :

- modifié le nombre et la répartition des conseillers communautaires (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010) ;

- modifié les statuts de la CAGB ;

- modifié la charte du Grand Besançon.

Ces modifications confirment :

- le nombre de représentants des communes :

- le rôle du maire de la ville de Besançon comme Président et la première vice-présidence à un délégué de la périphérie.

Ce mode de fonctionnement qui a fait ses preuves a été reconduit lors des élections de mars 2008 et dernièrement lors du scrutin de mars 2014, où les délégués communautaires ont été élus au suffrage universel selon un scrutin de liste.

Cependant, cette construction intellectuelle est battue en brèche par une décision du Conseil Constitutionnel du 20 Juin 2014 qui a annulé les dispositions de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui permettaient aux communes d'agglomération de déroger par un accord local (ce qui est notre cas) au principe de proportionnalité dans la répartition des sièges de conseillers communautaires.

En outre, dans sa décision du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a précisé que, jusqu'au prochain renouvellement général, cette décision ne s'appliquerait dans certaines hypothèses précises, dont celle du renouvellement partiel ou intégral d'un conseil municipal d'une commune membre.

Suite à cette décision, la loi du 9 mars 2015 a instauré un nouveau mécanisme d'accord local encadré par de nouvelles conditions.

Or, la démission du maire de la commune de Franois, commune membre de la CAGB, entraîne la tenue d'élections complémentaires dans cette commune et le Conseil Communautaire doit être recomposé selon les nouvelles dispositions en vigueur, dont notamment celles issues de la loi du 9 mars 2015.

Par conséquent, dans un arrêté préfectoral, du 5 octobre 2015 (DRCT-Mi-2015-1005-013), Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs a fixé la nouvelle composition du Conseil Communautaire du Grand Besançon à 112 sièges (au lieu de 137 actuellement) dont 55 sièges pour la ville de Besançon et 1 siège pour chacune des 57 autres communes.

Au regard de ce qui précède, 23 communes perdent un siège et la commune LES AUXONS perd 2 sièges.

Cette situation évoquée lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 a permis l'émergence d'une très large majorité de communes, notamment celles de la périphérie, en **défaveur** de cette nouvelle situation.

En effet, la modification de la composition du Conseil Communautaire est contraire aux choix des habitants des 24 communes de plus de 1000 habitants ont élu les 9 et 16 mars 2014 des représentants à la CAGB au scrutin de liste.

De plus la nouvelle procédure est absurde dans la mesure où « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tout, sans adjonction ni suppression ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ».

A la suite de cet exposé, il s'ensuit un débat déplorant à l'unanimité la position de Monsieur le Préfet de la Région de Franche Comté, Préfet du Doubs.

Les élus du Conseil Municipal de Chauenne désapprouvent la totalité de ces nouvelles règles, qui ne respectent pas le choix des citoyens exprimés les scrutins des 9 et 16 mars 2015.

La position exprimée plus haut doit trouver son prolongement par la saisine de Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs par le biais d'un recours amiable.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition du maire de se joindre à la procédure.

Décision prise à l'unanimité.

N ° 2015/12/04/02

Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de fioul

1 - Le contexte

Dans le cadre de l'acquisition de fioul, la Ville de Besançon et les communes de Châtillon-le-Duc, Nancray, Chauenne, Saône et Montfaucon souhaitent se regrouper pour la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents à intervenir.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, la Ville de Besançon, le CCAS et les communes citées ont convenu de créer, pour cet accord-cadre, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par cette dernière seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification

de l'accord-cadre et des marchés subséquents au titulaire. Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Ce accord-cadre a pour objet la fourniture de fioul premier grand froid destiné à alimenter les groupes électrogènes pour prendre le relais d'EDF pour les jours d'effacement jours de pointe et la fourniture de fioul domestique pour les chaufferies.

2 - La procédure

Le montant annuel estimé de commande est de l'ordre de 65 000 litres par an correspondant à un montant de 62 000 € TTC.

Conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics, il est proposé de conclure un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 65 000 € HT. **Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).**

La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible deux fois pour une durée maximum de 3 années.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,**
- **autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.**

N ° 2015/12/04/03

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

I. La loi NOTRe modifie les règles relatives aux seuils de population des EPCI et oblige le Préfet à arrêter le nouveau SDCI avant le 31 mars 2016

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les EPCI devront réunir au moins 15 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 (avec des adaptations selon des critères de densité démographique ou d'altitude) contre 5 000 actuellement et leur impose d'évoluer d'ici cette date.

La loi vise à la fois à rationaliser l'intercommunalité par l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre mais également à améliorer la cohérence spatiale de ces EPCI en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCoT.

Si la CAGB n'est pas concernée directement par ce seuil, en revanche d'autres EPCI aux portes de l'agglomération sont impactés. C'est le cas notamment des communautés de communes Dame Blanche Bussière, Val Saint-Vitois, Vaîte-Aigremont ainsi que celles du Canton de Quingey et du Pays d'Ornans.

Sur le périmètre de notre SCoT, la communauté de communes du Val Marnaysien reste rattachée au schéma de Haute-Saône pour lequel un seuil plus bas s'applique compte tenu de la densité plus faible du territoire.

Le 14 octobre dernier, le Préfet a arrêté le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui est désormais soumis pour avis aux communes, EPCI et syndicats concernés qui doivent rendre un avis avant le 22 décembre 2015 (à défaut, cet avis est réputé favorable).

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) disposera ensuite d'un délai de 3 mois pour éventuellement amender le projet qui sera ensuite arrêté par le Préfet d'ici le 31 mars 2016.

Avant le 15 juin 2016, le Préfet notifiera ensuite les projets de périmètre aux communes et communautés de communes concernées qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer. Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés préfectoraux interviendront avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

II. Le projet de SDCI proposé par le Préfet modifie le périmètre territorial du Grand Besançon qui s'agrandira de 14 nouvelles communes

Des fusions sont proposées sur l'ensemble du département du Doubs sur les trois arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

Le département du Doubs est particulièrement impacté par les fusions. En effet, la population moyenne des communautés de communes du Doubs est de 8 532 habitants, très inférieure à la moyenne nationale qui est de 14 300 habitants.

A l'échelle du département et à titre d'exemples, les fusions suivantes sont envisagées :

- *Pays de Montbéliard Agglomération se regroupe avec 4 communautés de communes formant ainsi un EPCI de 76 communes et 143 758 habitants,*
- *la communauté de communes du Pays d'Ornans fusionne avec celle du Canton de Quingey et celle d'Amancey-Loue-Lison en intégrant la commune d'Abbans-Dessus et la commune d'Abbans-Dessous formant un EPCI de 79 communes et 24 937 habitants,*
- *la communauté de communes du Pays Baumoïse fusionne avec celle de Vaîte-Aigremont auxquelles s'ajoutent 16 communes de Dame Blanche Bussière formant un EPCI de 62 communes pour un total de 18 454 habitants.*

En ce qui concerne le Grand Besançon, le projet de SDCI envisage une extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017 portant le nombre total de communes à 72 (soit 14 de plus) pour un ensemble de 190 540 habitants (soit 13 186 habitants de plus).

Ainsi, le projet de SDCI étend le périmètre de la CAGB :

- aux communes de Saint-Vit (4 819 habitants), Pouilley-Français (835 habitants), Velesmes-Essarts (324 habitants), Roset-Fluans (475 habitants), Byans-sur-Doubs (533 habitants) et Villars-Saint-Georges (249 habitants), soit un total de 7 235 habitants,
- aux communes de Cussey-sur-l'Ognon (964 habitants), Geneuille (1 363 habitants), Chevroz (104 habitants), Devecey (1 348 habitants), Bonnay (855 habitants) : Merey-Vieilley (118 habitants), Vieilley (699 habitants) et Venise (500 habitants), soit un total de 5 951 habitants.

Le nord et l'ouest de l'agglomération sont deux espaces de coopération avec lesquels le Grand Besançon entretient des relations de longue date. Ce projet d'extension contribuera à renforcer la cohérence spatiale de la CAGB.

A l'échelle du SCoT, les communes de Saint-Vit et de Devecey figurent comme des communes de l'armature urbaine de son projet d'aménagement et de développement. Ces deux communes sont

également fléchées comme « site structurant d'agglomération » pour l'armature des zones d'activités supérieures à 3 hectares.

Saint-Vit constitue un territoire dense en porte d'entrée de l'agglomération en direction de l'ouest dont la dynamique de développement est soutenue ; le secteur de Geneuille et Devecey est un espace de projets avec notre agglomération, renforcé par l'arrivée du TGV et la création du syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

III. La commune pourrait émettre un avis favorable au projet de schéma sous certaines réserves

A) L'évolution du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT)

Cette recomposition territoriale n'est pas sans incidence sur les dynamiques locales et les outils permettant de les organiser tels que le Schéma de cohérence territoriale. Le départ de Vaîte-Aigremont et d'une partie de Dame Blanche Bussière au SCoT du Pays du Doubs Central serait de nature à fragiliser le SCoT car il renforce un vaste territoire rural qui tire son développement résidentiel en partie de la dynamique économique de Besançon et son agglomération.

A l'échelle de chaque département, les SDCI ne permettent pas de prendre en compte les logiques interdépartementales comme la communauté de communes du Val Marnaysien qui possède une double appartenance, ce qui est de nature à mettre en péril le SCoT de l'agglomération bisontine. En effet, le Val Marnaysien (qui n'a aucune obligation de fusionner) verrait son nombre de communes augmenter.

Dans ce cas, le nombre plus important de communes haut-saônoises pourrait peut-être emporter son adhésion au SCoT du Pays Graylois. 136

Dans cette hypothèse, le périmètre du SCoT de l'agglomération bisontine se réduirait pour ne plus concerner que la seule CAGB dont le développement s'inscrirait dans une logique de concurrences locales allant à l'encontre de tous les objectifs de développement durable préconisés par les lois Grenelle.

La fragilisation du SCoT approuvé induite par des SDCI départementaux nécessite une position commune des Préfets du Doubs, du Jura et de Haute-Saône. Elle devra conduire à un élargissement du SCoT de l'agglomération bisontine proche de son aire urbaine pour garantir une agglomération forte dans une logique de développement durable à grande échelle.

B) La fusion du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) et du Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO)

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon (SMPSI) s'est positionné contre sa fusion avec le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO) évoquée dans le SDCI. Il est proposé que la commune se positionne également contre cette fusion. En effet, les deux syndicats, n'ont pas les mêmes objets, ni les mêmes périmètres, ni les mêmes partenaires.

C) La dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV)

Le SDCI propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV). La CAGB a engagé une réflexion d'ensemble sur le transfert de la compétence ZAE. Cette réflexion va prendre du temps et il sera nécessaire d'établir des éléments de diagnostic technique et d'identifier les incidences financières qui seront particulièrement importantes. Il n'est donc pas évident aujourd'hui de prendre des engagements précis actant de la dissolution du SIEV.

D) La fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat du Moulinot

Le transfert global de la compétence eau et assainissement, qui fait l'objet d'une étude approfondie à la CAGB, aura lieu au 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Il semble donc opportun de s'inscrire dans cette perspective plutôt qu'envisager la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat des Moulinot, cette dernière option entraînant des travaux et réflexions supplémentaires, facteurs de coût.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce favorablement sur ce projet de SDCl.

Décision prise à l'unanimité.

N ° 2015/12/04/04

Désignation et mission des assistants à maîtrise d'ouvrage pour le centre de vie

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre de vie, la commune de Chaucenne avait proposé un marché de maîtrise d'œuvre qui s'est avéré infructueux.

Le Conseil Municipal a décidé de redéfinir la proposition et d'avoir recours à un accompagnement technique et administratif d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le CAUE a été contacté afin de réaliser cette prestation.

Dans un premier temps le Conseil Municipal souhaite l'appui du CAUE afin de permettre de définir plus précisément le projet.

La convention proposée s'inscrit dans le cadre des missions du CAUE auprès des collectivités.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention proposée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Décision prise à l'unanimité.

N ° 2015/12/04/05

Autorisation au Maire à ester en justice Dossier espace boisé à protéger

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le GAEC Henriët a procédé au déboisement d'un espace classé à protéger au Plu de la commune, sur la parcelle cadastrée ZE 34, ce en méconnaissance des dispositions du P.L.U.

Le code de l'urbanisme permet à la commune de saisir le tribunal de grande instance en vue de reconstituer une haie arborescente et arbustive en bordure de la parcelle, le long du ruisseau de la prairie en compensation de l'espace boisé détruit.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ester en justice au nom de la commune sur le fondement du code de l'urbanisme et du respect du PLU de la commune de CHAUCENNE, et de saisir le Tribunal de Grande Instance de BESANCON contre le Gaec HENRIËT.

Il est proposé de désigner le cabinet DSC AVOCATS, 23 rue de la préfecture – 25000 BESANCON pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autorise le Maire, par délégation du conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 16° du code général des collectivités territoriales à agir par voie d'actions civiles près du TGI de BESANCON contre le Gaec Henriët.

- De désigner le cabinet DSC AVOCATS, 23 rue de la préfecture – 25000 BESANCON à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce dossier et de conduire les procédures dans cette instance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Décision prise par 13 pour et une abstention.

N ° 2015/12/04/06

Autorisation au Maire à ester en justice dossier base travaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le terrain cadastrée ZD 62 où se trouvait la base travaux dans le cadre de la construction de la LGV, n'a pas été remis en état en son état initial, c'est-à-dire terrain agricole, afin de se trouver en conformité avec le PLU.

Le code de l'urbanisme permet à la commune de saisir le tribunal de grande instance en vue de la remise en état du terrain conformément au PLU de la commune de Chauenne.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ester en justice au nom de la commune sur le fondement du code de l'urbanisme et le respect du PLU e la commune de Chauenne, et de saisir le Tribunal de Grande Instance de BESANCON contre Monsieur Antoine COTTIN.

Il est proposé de désigner le cabinet DSC AVOCATS, 23 rue de la préfecture – 25000 BESANCON pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autorise le Maire, par délégation du conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 16° du code général des collectivités territoriales à agir par voie d'actions civiles près du TGI de BESANCON contre Monsieur Antoine COTTIN.
- De désigner le cabinet DSC AVOCATS, 23 rue de la préfecture – 25000 BESANCON à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce dossier et de conduire les procédures dans cette instance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Décision prise à l'unanimité.

N ° 2015/12/04/07

DIMINUTION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 » et notamment son article 41, de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, de limiter la pollution lumineuse pour préserver la faune et la flore ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des horaires d'éclairage public :

A compter du 4 janvier 2016 l'éclairage public, sera éteint sur l'ensemble du territoire communal du lundi au dimanche de vingt-trois heures à six heures du matin.
Décision prise à l'unanimité.

N ° 2015/12/04/08

Projet de fusion du Sivom Audeux Chaucenne Noironte avec le Sivos de la Lanterne présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 14 octobre 2015

Monsieur le Maire expose le projet de fusion, présenté aux membres par Monsieur le Préfet, lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 14 octobre 2015, entre le Sivom de Audeux, Chaucenne, Noironte et le Sivos de la Lanterne (regroupant les communes de Pouilley les vignes, Champvans les Moulins et Champagney). Ce projet de fusion des deux structures présentes au sein de la Cagb est motivé, suivant les services préfectoraux, d'une part par *la proximité et d'autre part par le faible nombre de leurs membres et de l'évolution possible de leurs compétences*. Un projet identique avait déjà été proposé lors de la précédente CDCl en 2011 et rejetée à l'unanimité des membres des conseils municipaux de trois communes.

Monsieur le Maire rend compte des contacts, réunions, et rencontres organisées à la suite de cette proposition ; avec les Maires des communes membres du Sivom A.C.N., avec les élus du Sivom A.C.N., avec Monsieur le Maire de Pouilley les Vignes, avec les représentants des parents d'élèves.

De plus, les Maires des communes de Audeux Noironte et Chaucenne et les représentants du Sivom A.C.N., sur invitation des élus du Sivos de la Lanterne, ont participé à une séance du conseil syndical au cours de laquelle chaque participant a entendu, et, constaté la différence de *philosophie* des deux structures. Il a été rappelé que les communes de Audeux Chaucenne et Noironte ont souhaité, dès la création du Sivos, ancêtre du Sivom, conserver la maîtrise communale de leur bâtiment scolaire dans le cadre d'une mise à disposition gratuite des locaux au Sivom Chaque commune assurant individuellement cette charge tout en prenant en compte l'évolution de l'ensemble des besoins péri et extrascolaires.

Cette volonté perdure à ce jour.

En conséquence ;

Considérant que les communes membres du Sivom A.C.N. ont actés, dans les statuts de ce même syndicat, la volonté de conserver sur leur territoire respectif la présence physique d'une école au sein des bâtiments communaux,

Considérant que les commune du Sivom disposent de locaux, affectés spécialement à une activité ou à des besoins scolaires, dans lesquels des efforts d'aménagement ont été ou vont être prochainement réalisés,

Considérant que les communes se sont engagés à travers le document d'Ad'ap, remis dernièrement aux services de l'Etat, à dégager dans un délai rapide de nouveaux moyens au service des usagers de nos locaux,

Considérant que le projet de fusion ne sera pas générateur d'économie pour nos collectivités,

Considérant les risques encourus sur les activités et les emplois, générés ou induits, par la présence physique de l'école sur nos communes,

Considérant que le coût administratif de fonctionnement du Sivom A.C.N. repose en majeure partie sur une équipe d'élus bénévoles,

Considérant la volonté partagée par l'association de parents d'élèves, et, les conseils municipaux des trois communes de conserver une dynamique au sein de chaque village à travers l'école,

Considérant le potentiel de développement des trois villages à accueillir de nouvelles populations dans un avenir proche,

Considérant que l'organisation actuelle assure aux enfants de nos écoles, et à leurs parents, les meilleures chances d'intégration dans la société de demain,

Considérant le risque de perte de la dynamique créée par l'association des parents d'élèves autour de l'école pour enrichir les activités proposées aux enfants,

Considérant que la vocation des bourgs centre n'est pas de *capter* toutes les activités (économiques, sociales, scolaires, médicales...),

Considérant que les conseils municipaux des communes d'Audeux Chauenne et Noironte refusent de devenir de simples villages dorts,ois,

Les membres du Conseil Municipal refusent le projet de fusion des Sivom ACN et du Sivos de La Lanterne à l'unanimité des membres présents.

Décision prise à l'unanimité.

N ° 2015/12/04/09

Remplacement au secrétariat de mairie

Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de permettre le recrutement de personnel de remplacement en cas d'absence du personnel titulaire du poste.

Le Conseil Municipal autorise le maire à recruter du personnel de remplacement pour la durée de son mandat.

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Bernard Vougnon		Marie-Jo Vergon-Trivaudey	
Jean-Luc Guillaume		Jean-Luc Royer	
Alain Roset		Christian Dyssli	
Bernard Merger		Mohammed Oubenaïssa	
Philippe Morel		Céline Gayet	
Marine Martin-Jary		Daniel Moine	
Audrey Villemain		Leonel Mounoussamy	
Jean-François Bertin			

